



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 11 AVRIL 2013**

N°064/2013

L'an deux mil treize, le onze avril à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Courthézon, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Alain MILON.

PRESENTS : M. Joël SERAFINI, Mme Sylvette PEZELIER représentant M. Jean-Pierre GRANGET, M. Philippe HECKEL, M. Jean-Louis MAZZIA représentant Mme Magdeleine LEGER, Bédarrides – Mme Marie-Ange ROCHE représentant M. Serge FIDELE, Mme Marie-Christine REYNAUD, M. Oswald LBOUC, Caderousse – M. Jean-Pierre BOISSON, M. Paul JEUNE, M. Frédéric NICOLET, Châteauneuf du Pape – M. Alain ROCHEBONNE, M. Serge MOURGUES représentant Mme Marité LEMAIRE, M. Jean-Pierre FENOUIL, Mme Nathalie REYNAUD, Courthézon – M. Louis BISCARRAT, M. Jean-Claude AILLOT, M. André PEREZ, Mme Claudine MAFFRE représentant Mme Annie CHRETIEN, Jonquières – M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane GARCIA, Mme Sylvianne FERRARO, M. Serge SOLER, M. Gérard GERENT, M. Jean-François LAPORTE, Sorgues

EXCUSES NON REPRESENTES : M. Jacques GRAU, M. Pascal DUPUY, Sorgues

Secrétaire de Séance : M. Alain ROCHEBONNE

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE - Rapporteur : M. Jean-Pierre BOISSON

Par délibération du 20 mai 2010 la Commune de Chateauneuf-du-Pape a décidé d'engager la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Puis par délibération du 2 mars 2012, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son PLU en vue de le soumettre à la consultation des personnes publiques associées dont fait partie la CCPRO.

Compte tenu de sa compétence en matière d'assainissement pluvial, il a été décidé dans le cadre de la concertation des personnes publiques associées de coupler la procédure de transformation du POS en PLU avec l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales, conformément aux articles L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et L123-1-5 du Code de l'Urbanisme, de façon à ce que ce zonage et la

réglementation qui l'accompagne puissent être intégrés à terme aux documents qui composeront le PLU et puissent être opposables.

A ce titre, il a donc été décidé conformément à la Loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 et à son décret d'application d'organiser une enquête publique unique commune à l'élaboration du PLU, à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de confier ainsi à la Commune de Chateauneuf-du-Pape le soin d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique unique.

Par arrêté n° 119-2012 du 25 juillet 2012, Monsieur le Maire a donc prescrit l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du lundi 27 août 2012 au vendredi 28 septembre 2012.

A l'expiration de l'enquête et dans le délai de 8 jours prescrit par la Loi, le Commissaire-enquêteur a donc adressé à la CCPRO au regard de sa qualité de Maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux pluviales le procès-verbal synthétisant les observations écrites et orales du public.

Puis par courrier en date du 29 octobre 2012 le Commissaire-enquêteur a transmis à la CCPRO son rapport, ses conclusions et son avis séparés de l'enquête publique unique, concernant notamment le zonage d'assainissement pluvial de la Commune, dans lequel il émet un avis favorable sur l'élaboration de ce zonage d'assainissement pluvial.

Suite à ces conclusions la Commune de Châteauneuf-du-Pape a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération n° 22 en date du 18 février 2013.

La CCPRO, étant maître d'ouvrage du zonage d'assainissement pluvial, il convient que cette dernière approuve celui-ci étant donné que la procédure d'enquête publique est aujourd'hui terminée.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'approuver le zonage d'assainissement pluvial et la réglementation qui s'y rapporte telle qu'annexée au présent rapport.

Afin de rendre le zonage d'assainissement pluvial opposable aux tiers et exécutoire, la délibération d'approbation de ce zonage fera l'objet, comme en matière de PLU, des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage au siège de la CCPRO et en Maire de Châteauneuf-du-Pape.
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la mention de cet affichage.
- La publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CCPRO.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Il convient que le conseil délibère.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur le rapport exposé par M. Jean-Pierre Boisson,

Où cet exposé,

Vu la délibération du 20 mai 2010 par laquelle la Commune de Châteauneuf-du-Pape a engagé la transformation de son POS en PLU,

Vu la délibération du 2 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-du-Pape a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son PLU afin de le soumettre à la consultation des personnes publiques associées,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement pluvial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-1-5,

Considérant qu'il a été décidé dans le cadre de la concertation de coupler la procédure de transformation du POS en PLU avec l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales conformément aux dispositions réglementaires précitées,

Considérant qu'il a été organisée une enquête publique unique commune à l'élaboration du PLU à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Considérant qu'il a été confié à la Commune de Châteauneuf-du-Pape la responsabilité d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique unique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 août 2012 au 28 septembre de la même année,

Vu le rapport et le procès-verbal synthétisant les observations écrites et orales du public, remis par le Commissaire Enquêteur à la CCPRO en sa qualité de Maître d'Ouvrage du zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur l'élaboration de ce zonage d'assainissement pluvial transmis par courrier en date du 29 octobre 2012,

Vu la délibération n°22 en date du 28 février 2013 en vertu de laquelle le conseil municipal de la Commune de Châteauneuf-du-Pape a approuvé son PLU,

Approuve le zonage d'assainissement pluvial et la réglementation qui s'y rapporte telle qu'annexée au présent rapport,

Dit que ce zonage, afin d'être rendu opposable aux tiers et intégré au PLU, fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage au siège de la CCPRO et en Mairie de Châteauneuf-du-Pape,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la mention de cet affichage,

- La publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CCPRO.

Dit que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté,

Dit que la présente délibération sera transmise pour notification à la Commune de Châteauneuf-du-Pape afin qu'elle puisse l'intégrer à son PLU.

Adopté à l'unanimité.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bédarrides, le 16 avril 2013

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Alain MILON